



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-071

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1 – 4^{ème} partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I -8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2010 portant revalorisation des taxes de voiries à compter du 1^{er} août 2010,

Vu la demande reçue de Monsieur et Madame HERMELIN concernant la pose d'un échafaudage sur la voirie au n°01 ruelle Gittard à Héricy, à compter du 17 juin 2021 pour une durée d'une semaine,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de Héricy notamment au n°01 ruelle Gittard à Héricy, à compter du 17 juin 2021 pour une durée d'une semaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°01 ruelle Gittard à Héricy, à compter du 17 juin 2021 pour une durée d'une semaine.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, les véhicules de l'entreprise Salgado sont autorisés à stationner sur la chaussée face au n°01 ruelle Gittard à Héricy les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à compter du 17 juin 2021 pour une durée d'une semaine, à charge par eux de se conformer aux conditions du présent arrêté et de ne pas gêner la sortie des riverains et le passage du camion de ramassage des ordures ménagères les mercredis et samedis.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-071 (suite)

ARTICLE 3 :

La pose d'un échafaudage par l'entreprise Salgado est autorisée sous sa responsabilité au n°01 Ruelle Gittard à Héricy, à compter du 17 juin 2021 pour une durée d'une semaine.

ARTICLE 4 :

Monsieur et Madame HERMELIN s'acquitteront de la taxe de voirie pour un montant de 33,00 euros (3 euros x 33 ml x 1 semaine).

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés l'entreprise Salgado, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules et de la mise en fourrière qui seront en infraction.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- M. et Mme HERMELIN – 01 ruelle Gittard – 77850 Héricy (anais980@hotmail.com)
- Service comptabilité de la commune d'Héricy,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 17 juin 2021
Le Maire,

Yannick TORRES

